

M. le président suppléant: Ces 52 bills d'intérêt privés seront-ils étudiés en une seule fois?

M. Howard: Je demanderais qu'on les prenne séparément.

M. le président suppléant: Le comité examinera le bill n° SD-43.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Howard: J'ai une ou deux observations à faire au sujet du projet de loi dont nous sommes saisis, monsieur le président. Je dirai aussi brièvement au ministre des Finances, par votre intermédiaire, qu'il est regrettable d'avoir dû interrompre le début de son discours sur certaines questions intérieures, afin d'en traiter d'autres.

Dans ce bill que nous examinons maintenant, nous constatons que la pétition, datée du 10 septembre 1958, nous indique que le mariage entre la demanderesse et le défendeur a été célébré en janvier 1938 et que deux enfants sont nés de ce mariage. Nous voyons aussi dans la pétition les dates de naissance des enfants et l'allégation que l'adultère a été commis au cours des huit dernières années et en particulier le 1^{er} septembre 1958. Nous lisons aussi le nom et l'adresse de la codéfenderesse.

Tout d'abord, avant d'examiner si oui ou non les déclarations contenues dans la pétition ont été approuvées par les témoignages, je veux signaler que l'honorable député d'Halifax, parrain de ce bill, est absent pour raison majeure. Il participe probablement à un travail assez ardu dans sa province. Je suppose que le représentant de Marquette ou celui de Victoria (C.-B.) prendra la place que le représentant d'Halifax occupe normalement pour diriger la discussion à cette étape précédant la deuxième lecture. J'ajoute qu'on ne saurait trouver député plus distingué pour remplir cette fonction ou même toute autre fonction se rapportant aux travaux de la Chambre.

S'il m'arrive, au cours de mes observations, de perdre pied ou de ne pas m'exprimer clairement, je suis bien sûr que l'un ou l'autre de ces messieurs, ou les deux peut-être, interviendront promptement pour signaler mes erreurs et attirer l'attention du comité sur les points qu'à leur idée je n'aurais pas interprétés correctement, d'après les témoignages qui sont devant nous.

Pour prouver que le mariage avait bien eu lieu, la demanderesse a comparu devant le comité pour y répondre, sous serment, aux questions usuelles sur son âge, sa profession et le reste, questions qui lui ont été posées par le secrétaire. Elle a ensuite été interrogée

sur la cérémonie du mariage. La demanderesse a dit à qui elle était mariée, la date du mariage, sa religion, le nom de la personne qui avait célébré le mariage à Montréal. On lui montre ensuite un document en lui demandant si elle le reconnaît. Elle répond oui et reconnaît son certificat de mariage, qui devient la pièce n° 1. Nous pouvons donc admettre sans contester le mariage. Cette partie très importante de la requête est ainsi prouvée.

La requête indique aussi que deux enfants sont issus de ce mariage, et un certain M. Blank pose des questions à la requérante. Aux fins du compte rendu, je devrais peut-être signaler que M. Blank est le véritable nom de l'avocat, qu'il ne s'agit pas d'un faux nom comme ceux qu'on emploie souvent pour désigner ceux qui s'occupent des causes de divorce. M. Harry Blank est l'avocat qui a comparu dans cette affaire et, comme en fait foi la page 10 du rapport, il a posé les questions suivantes au sujet des enfants:

D. Des enfants sont-ils nés de ce mariage?

R. Oui, deux.

D. Comment s'appellent-ils, et quel âge ont-ils?

R. Mon fils... a vingt ans. Il est né en 1939. Le nom de ma fille, qui est née en 1945, est...

D. Quand avez-vous cohabité avec votre mari pour la dernière fois?

R. En 1949.

D. Vous êtes séparés depuis environ dix ans?

R. Oui.

La série de questions suivante, à l'exception de la dernière question, que j'ai lue, n'intéresse pas directement les enfants, mais se rattache aux conditions de la vie en commun qui ont amené la séparation. Je voudrais en dire un peu plus sur le sujet des enfants et étudier la situation où ils se trouvent à l'heure actuelle. Pour ce qui est du fils qui, selon les témoignages, se trouve maintenant en Israël, j'imagine qu'il n'a probablement pas directement besoin des soins de l'un ou de l'autre de ses parents; il a probablement du travail ou il fait partie des forces armées dans cette partie du pays. La fille, cependant, étant avec sa mère et n'ayant que 15 ans, a probablement besoin des soins que tous les enfants de cet âge requièrent. On voit, à la page 11, que le président du sous-comité, le sénateur Barbour, pose la question suivante:

D. Avez-vous les enfants avec vous?

R. Oui, monsieur.

J'imagine que même si la question est posée au pluriel, la réponse ne vise, de fait, que le seul enfant qui est présentement aux soins de la mère. L'interrogatoire se poursuit:

D. Est-ce que votre mari vous verse quelque argent pour aider à leur entretien?

R. Oui, il en a versé, mais ce n'était pas beaucoup.

On peut conclure d'après cela que les enfants n'ont pas reçu une bien grande aide